

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 juin 1983.

Monsieur le Rédacteur en chef
du Luxemburger Wort

B.p. 1908

L u x e m b o u r g

Monsieur le Rédacteur en chef,

Nous référant à la demande téléphonique de Monsieur Lorent du 13 courant, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une version abrégée de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de nos sentiments distingués.



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Dans sa séance plénière du 6 juin 1983, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a arrêté, à l'unanimité, son avis sur le projet de loi concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie.

La Chambre constate que, contrairement à son devoir légal, la dernière Conférence Tripartite n'a pas élaboré un avis écrit sur les conclusions de ses délibérations. Par contre, la Chambre a reçu un avis séparé d'une des parties aux négociations tripartites, à savoir la CGFP. La Chambre partage entièrement les réserves fondamentales consignées dans cet avis.

La Chambre constate, d'autre part, que dans son projet de loi, le Gouvernement a adopté, sur un certain nombre de points, une position qui est en évolution par rapport aux discussions dans l'enceinte de la tripartite. Il en est ainsi notamment de l'article 20 du projet, qui concerne le contrôle de l'Etat sur les sociétés sidérurgiques subventionnées.

Néanmoins, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que des préalables essentiels pour l'octroi de nouvelles aides publiques ne sont pas remplis. Elle souligne notamment que

- il est prématuré de discuter le financement d'un plan de restructuration et d'investissement que la Commission des Communautés Européennes n'a pas encore approuvé;
- les informations incomplètes et souvent contradictoires sur l'état de santé de la sidérurgie ne mettent personne en mesure de considérer la restructuration proposée comme assurée;
- l'Arbed refuse de communiquer le bilan consolidé du groupe, renseignant son endettement global;
- la solidarité nationale ne doit pas être abusée pour endosser aux contribuables les intérêts et les risques des actionnaires et créanciers essentiellement étrangers;
- le Gouvernement n'a pas présenté une étude fouillée sur l'impact que les nouvelles mesures d'austérité risquent d'avoir sur notre économie, le développement et la diversification industrielle et la croissance future.

En conséquence, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics émet en ordre principal un avis négatif et elle recommande à la Chambre des Députés d'ajourner le vote du projet jusqu'à ce que les questions ouvertes aient trouvé une réponse.

Ce n'est donc qu'en ordre subsidiaire que la Chambre formule des réflexions sur les différents chapitres du projet de loi.

Elle rejette l'ensemble des dispositions du Chapitre I - Mesures de restructuration financière - parce qu'elle estime que le gros des efforts pour le financement de la restructuration doit être fourni par les propriétaires et les créanciers de l'Arbed, et non pas par la communauté nationale. Les articles 2 et 3 ne sont pas acceptables du fait qu'ils comporteraient un début de nationalisation d'une entreprise, virtuellement en état de faillite, qui entraînerait une dilution des responsabilités, une politisation de la gestion de l'entreprise et la socialisation automatique des pertes futures.

Par contre, la Chambre est d'accord avec les mesures prévues au Chapitre II, concernant l'aide au volet social.

N'ayant pas accepté le Chapitre I, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voit pas la nécessité de nouvelles mesures fiscales de l'envergure envisagée au Chapitre III. Elle estime que, dans le domaine de la TVA, la seule modification qui se justifie est l'introduction d'une taxe de 1% sur les transactions d'or, actuellement exemptes. Comme ces opérations sont cependant incluses dans l'assiette communautaire de la TVA, notre Trésor est obligé d'en payer la contrevaieur (quelque 500 millions par an) à la Communauté Européenne. Du reste, la Chambre estime que le resserrement général de la vis fiscale n'est pas indiqué dans la phase actuelle de la conjoncture économique. Il constituerait, entre autres, une menace extrêmement grave pour l'accès des jeunes foyers à la propriété d'une habitation. Comme le secteur du bâtiment se trouve déjà dans une situation très critique, le législateur devra adopter sans délai un paquet de mesures en faveur de la construction et de l'épargne-logement. De façon plus générale, la Chambre juge indispensable le relèvement substantiel des allocations sociales.

Au sujet du Chapitre IV - Emprunts -, la Chambre recommande au Gouvernement de recourir de préférence à la ligne de crédit dont il dispose auprès de la Banque Nationale de Belgique, ce mode de refinancement étant meilleur marché qu'un recours trop substantiel au marché obligataire luxembourgeois.

La Chambre est entièrement d'accord avec le Chapitre V, qui concerne le contrôle de l'Etat sur les sociétés sidérurgiques.

Quant à la modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires - Chapitre VI - la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle ponction sur le pouvoir d'achat des ménages, mais que la modération des coûts salariaux doit être obtenue par une authentique politique des prix, jugulant les hausses des prix à la consommation et, par là, l'évolution de l'indice.

A V I S

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS

sur

le projet de loi concernant des mesures de
nature à favoriser la restructuration et la
modernisation de la sidérurgie ainsi que le
maintien de la compétitivité générale de
l'économie .

Par lettre du 24 mai 1983, le Président du Gouvernement a transmis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le projet de loi sous rubrique avec prière de l'aviser pour le 3 juin 1983, compte tenu du fait que le projet devrait être discuté et voté vers la mi-juin. La Chambre se plie au calendrier imposé afin d'éviter que son avis n'arrive après le vote de la loi, mais elle tient à protester contre la hâte qu'on lui impose, estimant qu'il n'existe aucune urgence et que le projet de loi ne pourrait qu'être amélioré dans une procédure posée et raisonnable. N'est-il de toute façon pas prématuré de discuter le financement d'un plan de restructuration et d'investissement dont les dimensions finales restent inconnues, jusqu'à ce que la Commission des Communautés Européennes n'ait publié son verdict dans plusieurs semaines?

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate qu'elle n'est pas en possession d'un avis écrit de la conférence tripartite. Etant donné que la mission légale de la tripartite consiste précisément dans l'élaboration d'un tel avis, la Chambre ne peut que marquer son étonnement devant l'inexistence de ce document. On se demande comment le législateur doit s'informer du résultat de la tripartite, s'il n'y a pas une pièce officielle à ce sujet, d'autant plus que l'on n'a pas abouti à un accord unanime et qu'il aurait dès lors fallu présenter en détail l'étendue du consensus et la nature des divergences de vue. L'exposé des motifs du projet de loi, pour utile qu'il soit, n'est pas en mesure de combler la lacune.

La Chambre a, en revanche, reçu un avis séparé d'une des parties aux négociations tripartites, à savoir la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP). La Chambre a pris connaissance avec intérêt de ce document franc et instructif, consacré essentiellement aux préalables d'un nouvel effort national en faveur de la sidérurgie et aux mesures de restructuration envisagées, et elle tient à souligner expressément qu'elle partage entièrement les réserves fondamentales consignées dans cet avis. A la lecture du projet de loi à aviser, la Chambre constate toutefois que le Gouvernement y a adopté, sur un certain nombre de points, une position qui est en évolution par rapport aux discussions au sein de la tripartite. C'est ainsi notamment que la Chambre doit relever le contenu de l'article 20 qui rencontre certainement dans une large mesure une des préoccupations de l'avis séparé. Si l'exécution de cet article se fait avec rigueur et avec conscience, il devrait être possible d'éviter que les aides consenties ne soient détournées vers l'étranger ni ne servent au maintien des dépenses de luxe et de prestige qui sont hélas toujours une des caractéristiques de notre sidérurgie.

En soulignant dûment ce point positif, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voudrait pas donner l'impression qu'elle serait satisfaite du projet à aviser. Bien au contraire. La Chambre partage les réserves de principe formulées dans l'avis séparé mentionné plus haut. Etant donné le peu de temps qui lui est imparti, la Chambre ne veut pas développer cette matière en détail, et elle se limite à la brève énumération des points essentiels de sa critique.

1. La Chambre constate qu'il n'a pas été possible ni aux participants de la conférence tripartite ni aux différentes instances législatives de se faire un jugement d'ensemble clairement fondé et documenté sur la situation réelle de nos entreprises sidérurgiques, tant de leurs implantations dans le pays que des activités internationales.
2. La Chambre regrette que le rapport Gandois n'ait été publié qu'en partie, qu'il date d'il y a environ six mois et qu'il ne s'occupe que des usines luxembourgeoises de l'Arbed S.A.; que la correspondance avec la Commission de Bruxelles n'ait pas été rendue publique et qu'aucune autre pièce concernant la restructuration de notre sidérurgie ne soit disponible sauf l'exposé des motifs du présent projet de loi.
3. Elle déplore que ni la tripartite ni le législateur n'aient eu communication du bilan consolidé du groupe Arbed, alors que le rapport Gandois constate notamment que les difficultés actuelles de la firme sont dues en grande partie aux transferts de fonds au sein du groupe et aux activités se déroulant en dehors de nos frontières nationales.
4. La Chambre note entre autres que l'endettement global du groupe Arbed dépasse de loin les cent milliards de francs et approche peut-être les deux cents milliards, sans que le chiffre précis ne soit divulgué, et elle doit mettre la Chambre des Députés en garde contre de nouvelles aides et garanties de l'Etat pour des dizaines de milliards de francs, sans connaître les dimensions réelles de cet iceberg d'endettement préexistant.
5. La Chambre constate que les nombreuses inconnues et contradictions et les fréquentes modifications des informations sur l'état de santé de la sidérurgie ont créé une situation telle que, pour le moment, un observateur sans parti pris et préoccupé uniquement du bien-être de notre pays et de l'avenir de notre économie n'est point en mesure de considérer comme assurées et prometteuses les mesures de restructuration proposées.
6. La Chambre souligne que le plan d'investissement que les autorités luxembourgeoises ont soumis aux instances communautaires est loin d'être accepté tel quel à Bruxelles, de sorte qu'un des préalables au plan de restructuration continue à ne pas être acquis et qu'il faut se demander si le Gouvernement ne sera pas appelé, d'ici plusieurs semaines, à réunir à nouveau la conférence tripartite.
7. La Chambre déplore que le présent projet de loi, tout comme les récentes discussions au sein de la conférence tripartite, reposent exclusivement sur une initiative du Gouvernement, et que l'Arbed est restée trop arrogante pour demander formellement de nouvelles aides et pour accepter officiellement de quelconques engagements, par exemple en rapport avec des économies internes.

8. La Chambre se demande si les erreurs de gestion graves des dernières années, qui sont notamment mises à nu dans le rapport Gandois, ne doivent pas entraîner des conséquences personnelles, et elle en appelle au Gouvernement de ne pas se laisser mettre sous pression, en rapport avec le cahier de charges prévu à l'article 20, par des menaces de démission de la direction générale de l'Arbed, et donne à considérer que par les temps qui courent, le monde ne manque pas de sidérurgistes compétents.

9. La Chambre estime qu'il convient de rappeler que la solidarité nationale entre Luxembourgeois, qui trouve un appui général dans notre peuple, ne doit pas être usurpée pour endosser aux contribuables les intérêts et risques des actionnaires et créanciers essentiellement étrangers et pour faire perdurer des traitements de directeurs non conformes à la situation réelle de l'entreprise.

10. Elle constate que toute participation de l'Etat au capital de l'Arbed ne peut entraîner qu'une dilution des responsabilités, une politisation de la gestion de l'entreprise et une inévitable socialisation de pertes futures.

11. Elle rejette les velléités d'une plus grande influence syndicale dans le Conseil d'Administration des entreprises sidérurgiques, étant donné le résultat décevant des expériences passées en cette matière, et elle estime en tout cas que l'aide publique du contribuable luxembourgeois n'est pas à considérer comme un objet de troc pour obtenir plus d'influence pour quelques syndicats.

12. La Chambre regrette enfin que le Gouvernement ne présente pas une étude fouillée sur l'impact que les nouvelles mesures d'austérité risquent d'avoir sur notre économie, notamment sur la croissance économique, la demande interne, la rentabilité et le niveau de l'emploi dans les secteurs non-sidérurgiques. Elle n'est pas convaincue de ce que l'étendue des mesures d'austérité et le fardeau qui en résulte pour tous les secteurs de l'économie et pour les finances publiques laisse encore, dans l'avenir, une marge de manoeuvre suffisante pour la consolidation, le développement et la diversification industrielle et la croissance future de notre économie.

Ces réserves sont si fondamentales et si graves que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut s'empêcher d'estimer que les préalables nécessaires pour l'adoption du paquet de mesures proposé ne sont pas remplis. En conséquence, la Chambre se doit d'émettre en ordre principal un avis négatif et elle voudrait recommander à la Chambre des Députés d'ajourner le vote du projet jusqu'à ce que les questions ouvertes aient trouvé une réponse et jusqu'à ce que les garanties de succès de la restructuration soient données. Ce n'est qu'en ordre subsidiaire que la Chambre formule les réflexions qui suivent:

Chapitre I - Mesures de restructuration financière

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics rejette l'ensemble des articles du présent chapitre, non pas parce qu'elle s'opposerait au principe de la solidarité nationale entre Luxembourgeois, mais parce qu'elle estime, tout comme le préconise l'avis séparé de la CGFP, que le gros des efforts pour la restructuration doit être fourni par les actionnaires et créanciers et que les préalables pour une aide publique ne sont pas donnés.

Le commentaire relatif à l'article 1er souligne bien le principe d'une contribution des actionnaires et des banquiers, mais le Gouvernement ne semble y voir qu'une mesure d'accompagnement. Il semble se dégager du projet que jusqu'à ce jour ni les créanciers ni les propriétaires n'ont promis le moindre geste dans l'intérêt de la firme. Il est inacceptable, dans ces conditions, que l'Etat aille de l'avant et endosse la quasi-totalité de l'effort requis. La Chambre note avec intérêt que le Gouvernement prévoit le remboursement des aides exceptionnelles prévues dans cet article. En ce faisant, il suit une revendication des représentants de la CGFP au sein de la conférence tripartite. Les articles 2 et 3 ne sont pas acceptables pour la Chambre des Fonctionnaires, du fait qu'il s'agit d'un début de nationalisation d'une entreprise - déficitaire et même virtuellement en état de faillite - comportant les inconvénients énumérés plus haut.

Chapitre II - Aide au volet social de la restructuration sidérurgique

La Chambre des Fonctionnaires est d'accord avec les mesures inscrites dans le chapitre II.

Chapitre III - Dispositions fiscales

La Chambre n'acceptant pas le chapitre I, elle ne voit pas la nécessité de nouvelles mesures fiscales d'une envergure telle qu'on l'envisage ici. Elle estime que dans le domaine de la TVA, la seule modification qui se justifie et qui s'impose concerne l'introduction d'une taxe de 1% sur les opérations sur or actuellement exemptes de la TVA dans notre pays. Comme ces transactions sont incluses dans l'assiette communautaire de la TVA, notre Trésor est obligé de payer la taxe aux instances communautaires sans la percevoir auprès de nos banques. En pratique, l'Etat luxembourgeois subsidie donc lourdement certaines opérations bancaires et ceci pour un montant qui semble être de l'ordre d'un demi-milliard de francs. La Chambre est par ailleurs d'avis que la contribution de solidarité des collectivités ne devra en aucun cas être inférieure à celle des particuliers. Ceci dit, la Chambre estime du reste que le resserrement général de la vis fiscale n'est pas approprié dans la phase actuelle de la conjoncture économique.

Les nouveaux impôts directs et les manipulations de l'indice des salaires, qui réduiront le pouvoir d'achat des ménages, et les nouveaux impôts indirects, qui relèveront le niveau des prix, constitueront une menace extrêmement grave pour l'accès des jeunes foyers à la propriété d'une habitation. Comme le secteur de la construction se trouve déjà dans une situation conjoncturelle très critique, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics doit inviter le législateur, pour le cas où il maintiendrait l'ensemble ou la majeure partie des mesures d'austérité, à inclure dans la présente loi, ou à adopter sans délai dans la suite, un paquet de mesures en faveur de la construction de logements privés et en faveur de l'épargne-logement. La Chambre pense notamment à l'exemption de la TVA pour les dépenses de construction du premier logement, à l'introduction d'une exemption fiscale des mensualités d'épargne versées dans le cadre de l'épargne-logement, au relèvement substantiel des plafonds prévus pour la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs du logement propre, à des primes de con-

structions généreuses, etc. De façon plus générale, la Chambre juge indispensable dans les présentes circonstances des mesures d'accompagnement sociales, comprenant notamment le relèvement substantiel des allocations familiales et d'autres allocations sociales (prime de vie chère, etc.) ainsi qu'une augmentation de l'abattement compensatoire pour salariés.

Chapitre IV - Emprunts

Dans la mesure où le financement des mesures du chapitre II, que le Gouvernement accepte, requiert des ressources financières additionnelles, il est proposé de recourir de préférence à la ligne de crédit dont le Gouvernement luxembourgeois dispose auprès de la Banque Nationale de Belgique. Un tel refinancement sera meilleur marché qu'un recours trop substantiel au marché obligataire luxembourgeois.

Chapitre V - Contrôle de l'Etat sur les sociétés sidérurgiques

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est entièrement d'accord avec le contenu de l'article 20 et elle espère que les mesures d'exécution ne seront pas en retrait par rapport au contenu du texte de l'article lui-même.

Chapitre VI - Modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements

La Chambre, qui constate avec satisfaction que le Gouvernement a fini par ne pas toucher aux accords de décembre 1982 sur l'évolution de l'indexation des traitements en 1983, rejette catégoriquement les manipulations prévues pour 1984. Dans la phase conjoncturelle actuelle, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle ponction sur le pouvoir d'achat des ménages, mais la modération des coûts salariaux doit être recherchée et obtenue par une politique des prix authentique, jugulant la hausse des prix à la consommation et par là l'évolution de l'indexation des salaires.

Chapitre VII - Dispositions budgétaires Disposition finale

La position de la Chambre découle des considérations développées plus haut.

Ainsi délibéré en séance plénière le 6 juin 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 juin 1983.

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

L u x e m b o u r g

Objet: Projet de loi concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie ainsi que le maintien de la compétitivité générale de l'économie

Monsieur le Président,

En raison du caractère urgent du projet spécifié sous rubrique, nous nous permettons de vous transmettre par envoi direct l'avis afférent de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 juin 1983.

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

L u x e m b o u r g

Objet: Projet de loi concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie ainsi que le maintien de la compétitivité générale de l'économie

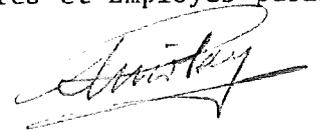
Monsieur le Président,

En raison du caractère urgent du projet spécifié sous rubrique, nous nous permettons de vous transmettre par envoi direct l'avis afférent de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 juin 1983.

Monsieur le Président
du Gouvernement

L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

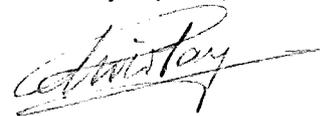
Me référant à votre dépêche du 24 mai 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie ainsi que le maintien de la compétitivité générale de l'économie.

En raison du caractère urgent du projet, nous nous sommes permis d'envoyer directement au Conseil d'Etat et à la Chambre de Députés le nombre requis d'expéditions dudit avis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire





Chambre des Employés Privés
du Grand-Duché de Luxembourg

L-1255 Luxembourg
13, rue de Bragance
Tél. 44 40 91

A V I S

de la Chambre des Employés privés relatif au projet
de loi concernant des mesures de nature à favoriser la
restructuration et la modernisation de la sidérurgie ainsi
que le maintien de la compétitivité générale de l'économie

* * *

Par sa lettre du 24 mai 1983, Réf. No 324-L1913, Son Excellence, Monsieur Pierre WERNER, Président du Gouvernement a demandé l'avis de la Chambre des Employés privés relatif au projet de loi cité sous rubrique.

Réunis en assemblée plénière le 6 juin 1983, les membres de la Chambre des Employés privés en ont débattu et ont arrêté les positions confinées dans le présent avis.

I. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

En premier lieu, notre chambre proteste contre le court délai lui imparti pour l'élaboration de son avis. D'une façon générale, notre chambre se doit de constater que les délais imposés pour l'élaboration des avis sont inversement proportionnels à l'importance des projets.

Dans les six mois, c'est la deuxième fois que notre chambre est confrontée avec un projet de loi dont l'objectif est la restructuration de l'industrie sidérurgique et le maintien de la compétitivité générale de l'économie.

En d'autres termes, les mesures décidées et prises au cours du mois de décembre 1982 n'ont pas pu éviter une autre dégradation dans la sidérurgie et des aides substantielles sont dès à présent nécessaires pour secourir cette industrie. Dans cet ordre d'idées, une série de questions se posent :

La dégradation de la sidérurgie trouve-t-elle ses racines exclusivement dans l'état du marché sidérurgique international et dans la concurrence effrénée et désordonnée que se sont livrées les producteurs sidérurgiques de la CECA avant 1980 ?

Dans quelle mesure cette évolution désastreuse est-elle attribuable à un management déficient ?

Le rapport GANDOIS du 31 janvier 1983 ne s'exprime-t-il pas à ce sujet comme suit :

"Le sens de la tradition est probablement plus fort que celui de l'innovation. De ce fait, il y a très peu de cadres qui ont eu une carrière polyvalente et qui sont capables d'apporter la richesse d'une synthèse équilibrée entre les différents aspects techniques, commerciaux, financiers et de gestion."?

Lors des discussions tripartites, qui ont mené à la loi du 22 décembre 1982, la détérioration rapide dans le secteur sidérurgique, rendue publique au cours du mois de février 1983, n'était-elle pas prévisible ?

Les questions qui s'y enchaînent nécessairement sont les suivantes :

- Au moment du vote du présent projet, la situation dans la sidérurgie n'aura-t-elle pas connu une nouvelle dégradation de sorte qu'une autre épisode tripartite devra commencer incessamment, alors qu'il paraît déjà certain que sans une telle dégradation les mesures envisagées permettront tout au plus de passer le cap des prochaines élections législatives ?
- Les aides financières préconisées par le présent projet sont-elles vraiment suffisantes pour présenter une certaine chance de conduire à terme à un assainissement durable de la sidérurgie ? Si tel n'était pas le cas, la collectivité luxembourgeoise restera-t-elle en mesure de remplir ses autres tâches et engagements dans tous les domaines économiques et sociaux et notamment sur le plan de la diversification industrielle ?

II. POSITIONS DE FOND

Nonobstant le pessimisme qui peut se dégager de la question quant à une issue heureuse de la restructuration de la sidérurgie, mais compte tenu de l'absence d'une alternative valable à court terme, la Chambre des Employés privés reconnaît que l'industrie sidérurgique revêt pour notre économie une importance telle que des mesures nécessitant un effort national sont de mise, la survie de notre sidérurgie étant d'un intérêt national.

Il s'agit en premier lieu d'éviter qu'un grand nombre des salariés, occupés dans la sidérurgie, ne soient licenciés. Les répercussions d'une telle évolution seraient désastreuses du point de vue économique et social.

Si donc l'appel à la contribution de tous les citoyens se justifie dans l'optique de l'intérêt national, il faut également reconnaître à la collectivité le droit de recevoir toutes les données utiles pour juger le bien fondé d'une telle mise à contribution.

En dehors de ces considérations générales, un premier effort à consentir par la sidérurgie devrait consister dans l'extirpation définitive de tout phénomène scandaleux (transactions immobilières douteuses, traitements et indemnités de départ exorbitants etc.) et de toutes dépenses somptuaires (automobiles de luxe, voyages en avions privés etc.). Cet effort est de toute façon nécessaire pour rendre le management de la société à nouveau crédible devant l'opinion publique.

En deuxième lieu, le contrôle de l'emploi des fonds avancés par la collectivité devrait être assuré de manière sérieuse. Ainsi, au vu de l'ampleur des aides publiques accordées à la sidérurgie, la Chambre des Employés privés exige une représentation adéquate de l'Etat au conseil d'administration et aux organes de contrôle de l'ARBED. En outre, elle est d'avis que le Gouvernement devrait, en accord avec les partenaires sociaux, confier le contrôle des livres comptables à un bureau d'audit internationalement reconnu.

En troisième lieu, la Chambre des Employés privés estime qu'en matière de la mobilité dans le secteur de la sidérurgie, il ne suffit pas de se contenter de déclarations d'intentions vagues. Ainsi, le Gouvernement et les partenaires sociaux devraient tout mettre en oeuvre pour assurer le transfert du sur-effectif structurel estimé à environ 1.700 personnes vers d'autres secteurs de l'économie. En effet, il y a lieu d'éviter que les implantations d'industries nouvelles ne réduisent en ordre principal le chômage dans nos pays limitrophes.

III. FINANCEMENT DES MESURES

En ce qui concerne le financement des aides de l'Etat à la sidérurgie, il est, selon l'avis de la Chambre des Employés privés, peu fructueux de discuter les différentes mesures. Bien que le dosage entre l'augmentation des impôts directs et indirects et le recours à l'emprunt puisse être considéré comme étant plutôt équilibré, notre chambre tient cependant à faire remarquer que la charge fiscale globale qui pèse sur la population luxembourgeoise a atteint la limite du tolérable.

C'est pourquoi le présent projet devrait incorporer un ensemble de mesures d'accompagnement de nature sociale, afin d'atténuer les effets des mesures fiscales pour les couches les moins favorisées (allocations familiales, allocations de vie chère, aides aux logements etc.).

Quant à la nouvelle modulation de l'échelle mobile des salaires, la Chambre des Employés privés s'oppose catégoriquement à la solution proposée pour l'exercice 1984, et qui consiste dans l'allocation d'une seule tranche au plus tôt au 1er septembre 1984. Estimant qu'il est prématuré pour prendre dès à présent des décisions quant à l'exercice 1984 dont on ne connaît pas encore l'évolution économique favorable ou défavorable, la Chambre des Employés privés exige que l'article 21 du projet sous avis soit biffé. Des négociations tripartites devraient s'occuper du problème à la fin de l'exercice en cours à un moment où l'on pourra évaluer sérieusement les perspectives économiques pour 1984.

En outre, il convient de se rendre compte du fait que l'augmentation projetée de la T.V.A. au 1er juillet 1983, entraînant une augmentation des prix, accroîtra d'au moins 2 % la différence entre le taux d'inflation et l'impact des trois tranches indiciaires allouées en 1983. Nous sommes donc en présence d'une situation différente de celle qui a prévalu à l'accord portant sur l'allocation de trois tranches en décembre dernier, et ce dans le sens que la perte du pouvoir d'achat sera plus importante que prévue.

La solution préconisée par le Gouvernement, mettant en péril la paix sociale, porte gravement préjudice aux salariés qui subiront une diminution substantielle de leur salaire réel.

En outre, elle favorise toutes les entreprises qui ne connaissent pas de difficultés économiques et qui, par le passé, ont déjà largement profité de la crise dans le secteur sidérurgique pour refuser des augmentations de salaires.

Dans le même contexte, il y a lieu de constater que les mesures prises sont singulièrement unilatérales. Alors que les projets d'austérité antérieures ont tenté au moins de donner l'impression d'une certaine justice contributive entre les différentes catégories socio-professionnelles, le présent projet en fait complètement abstraction. Il n'est plus question d'un effort supplémentaire des professions libérales et indépendantes. Ces dernières sont uniquement touchées par l'augmentation de la charge fiscale et ne subissent généralement pas de pertes de revenu résultant du blocage de l'échelle mobile. Le Gouvernement devrait donc ajuster le paquet de mesures dans le sens d'une plus grande équité.

En dernier lieu, la Chambre des Employés privés tient à protester contre l'absence d'une politique des prix efficace et sérieuse. Malgré les promesses faites l'année passée au sujet de la mise en oeuvre d'une nouvelle politique en matière des prix, rien n'a encore été fait. Or, le contrôle des prix efficace est absolument de rigueur si le Grand-Duché veut améliorer sa position dans le peloton des pays de la CE en matière d'inflation. La nécessité du contrôle des prix se trouvera encore renforcée pour éviter une hausse substantielle des prix découlant des effets mécaniques de la hausse des taux de la T.V.A..

Luxembourg, le 6 juin 1983

Le directeur,

Le président,

Résultat du vote :

Ont voté pour : 11
Ont voté contre : 5
S'est abstenue : 1

Théo WILTGEN

René MERTEN